

Arab Tunisian Bank
RESOLUTIONS DE L'AGO du 23 mai 2009

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport d'activité relatif à l'exercice 2008, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'approbation de ce rapport.

Deuxième résolution :

Après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2008, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'approbation de ces rapports.

Troisième résolution :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'approbation des états financiers arrêtés au 31-12-2008 tels qu'ils ont été présentés.

Quatrième résolution :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'affectation des bénéfices de l'exercice 2008 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	37 502 383,377 DTU
Report à nouveau 2007	20 774,279 DTU
Réserves disponibles	1 650 000,000 DTU
<hr/>	
Bénéfice à répartir	39 173 157,656 DTU

A déduire :

Réserves légales	1 958 657,883 DTU
Réserves pour réinvestissements exonérés	27 000 000,000 DTU
Réserves à régime spéciale	3 267,000 DTU
Dividendes (17%)	10 200 000,000 DTU
<hr/>	
Total	39 161 924,883 DTU

Report à nouveau 2008 **11 232,773 DTU**

La date de mise en paiement des dividendes a été fixée à compter du

Cinquième résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatives aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200, 205 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes .

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer au titre de Jetons de présence, pour chaque administrateur et conseiller, un montant brut de 31 250,000 DT correspondant à un montant net d'impôt de 25 000,000 DT pour l'exercice clos au 31-12-2008 ; ce montant est conforme à celui fixé par l'assemblée générale du 24 mai 2006.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2008.

Huitième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire d'élire et / ou de renouveler le mandat d'administrateurs des :

Administrateurs représentant l'Arab Bank PLC :

- Mme Samar EL MOLLA
- Mme Dina Abdelhamid SHOMAN
- Mr Abderrahim EL JILALI SAHER
- Mr Ghaith MISMAR
- Mr Ghassen TARAZI
- Mr Nasri MALHAMI
- Mr Walid SAMAHOURI

Administrateurs tunisiens :

- Mr Ferid ABBES
- Mr Ridha ZERZERI
- Mr Mohamed BEN SEDRINE
- Mr Chedly BEN AMMAR
- Mr Yahia BAYAH

Et également de renouveler le mandat de **Conseiller** de :

- Mr Mohamed Ferid BEN TANFOUS

Et ce, pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2011.

Neuvième résolution

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire la désignation du Cabinet ERNST & YOUNG, pour un deuxième mandat, sur la période 2009-2010-2011 et le Cabinet GAC « GENERALE AUDIT CONSEIL » en tant que deuxième commissaire aux comptes pour la même période.

Dixième résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire l'approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2008 tels qu'ils ont été présentés.

Onzième résolution

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire l'approbation de l'émission d'un Emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 de dinars à réaliser sur une période maximale de 5 ans à compter de la date de la présente assemblée. L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour fixer les modalités de cet emprunt.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.